

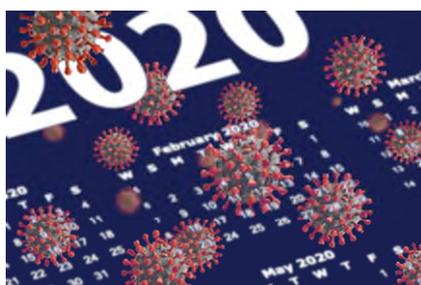
Récupération des heures et jours « perdus »

17/12/2020

La CFE-CGC obtient plus de souplesse pour les salariés

Suite aux premières mesures de confinement au printemps, un certain nombre de salariés n'avaient pas pu travailler, ni sur site, ni en télétravail entre le 23 mars et le 5 avril 2020.

Un accord groupe avait alors été négocié afin de définir dans quelles conditions les salariés concernés devaient récupérer ces jours considérés comme « perdus » par la Direction.



Récemment la CFE-CGC a alerté la Direction sur les difficultés que rencontraient certains salariés à récupérer les heures et jours « perdus ».

La Direction a accepté d'ouvrir une négociation pour assouplir les conditions de récupération. Cette négociation vient de s'achever.

En écho aux revendications de la CFE-CGC, la Direction accepte :

- d'allonger la période de récupération de ces jours du **30 juin 2021** au **30 juin 2023**
- d'étendre sans condition la **récupération en utilisant les jours disponibles dans les différents compteurs de congés (CP, RTT, CET, ...)** au delà du plafond initial de **3 jours**.
- d'ouvrir au volontariat la **possibilité de prélèvement sur salaire**

Considérant avoir été entendue, la CFE-CGC a décidé de signer cet avenant.

